

Affectation - Mode d'emploi - Après la 3^{ème}

Votre enfant est au collège

Préparer l'après 3^{ème}

L'orientation après la 3^{ème} se décide au terme d'un dialogue entre la famille et l'équipe éducative.

C'est au mois de mai que vous et votre enfant devez choisir, de façon définitive, la poursuite d'études après la 3^{ème} : 2^{nde} GT, 2^{nde} pro, ou 1^{ère} année de CAP (le maintien en 3^{ème} est exceptionnel).

En juin, le conseil de classe du 3^{ème} trimestre examine les souhaits d'orientation de votre enfant. En tenant compte de ses résultats scolaires, de ses progrès, de sa motivation, il fait une proposition de poursuite d'études. Si la proposition n'est pas en accord avec le choix de la famille, le dialogue se poursuit avec le chef d'établissement.

Une fois la décision prise, débute la phase d'affectation.

A retenir : pour toute question relevant de l'orientation ou de l'affectation de votre enfant, votre premier interlocuteur est l'équipe éducative du collège de votre enfant : son professeur principal, le psychologue de l'Education nationale, le conseiller principal d'éducation et le chef d'établissement.

Vous pouvez aussi consulter un psychologue de l'Education nationale au CIO (Centre d'information et d'orientation) le plus proche de votre domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

Avant l'affectation

1. Vous exprimez vos vœux sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant.
2. Vos vœux sont saisis par le collège dans AFFELNET Lycée, le logiciel national d'affectation.
3. La fiche récapitulative de saisie de vos vœux vous est remise par le collège **pour vérification**.

Après l'affectation

1. Le collège de votre enfant vous communique les résultats de l'affectation.

Vous pourrez également les consulter sur le portail AFFELMAP (<http://affelmap.orion.education.fr/>) à partir du 29 juin au soir. Vous y aurez accès en indiquant l'INE de votre enfant (identifiant national élève qui figure sur ses bulletins scolaires) ainsi que sa date de naissance.

2. Vous devez vous mettre en rapport avec le futur lycée de votre enfant afin de réaliser son inscription avant le 4 juillet au soir.

Attention : en l'absence de démarche d'inscription et sans justification, la place sera considérée vacante et susceptible d'être proposée à un autre élève.

Vos questions, nos réponses sur l'affectation

- **Comment être certain que les vœux saisis correspondent bien à ce que j'ai demandé ?**

Le collège de votre enfant doit vous remettre la fiche récapitulative de saisie des vœux pour vérification.

- **Que faire si je constate une erreur dans la saisie des vœux ?**

Contactez tout de suite le collège de votre enfant.

- **Comment savoir quel est le lycée de secteur de mon enfant ?**

Contactez le collège de votre enfant ou le CIO (Centre d'information et d'orientation).

- **Est-ce que je peux demander un lycée hors secteur ?**

Oui, vous pouvez exprimer des vœux hors secteur mais vos demandes seront traitées dans AFFELNET après l'affectation de tous les élèves du secteur. Vous devez systématiquement formuler un vœu de 2^{nde} GT pour le lycée de votre secteur. Si vous ne respectez pas cette consigne, le chef d'établissement saisira lui-même le vœu de secteur afin de garantir une affectation à votre enfant.

- **Comment obtenir une dérogation pour un lycée hors secteur ?**

Contactez le collège de votre enfant.

- **Mon enfant souhaite suivre une 2^{nde} professionnelle ou une 1^{ère} année de CAP en apprentissage. Est-ce que les vœux sont saisis dans AFFELNET ?**

Cette année vous pourrez exprimer l'ensemble de vos vœux pour une formation par apprentissage dans AFFELNET. Vos coordonnées seront transmises au(x) Centre(s) de Formation d'Apprentis demandé(s) pour que votre enfant puisse bénéficier d'un accompagnement dans la recherche d'une entreprise en vue de la signature d'un contrat. Cette dernière pouvant être tardive, pour sécuriser son parcours, il est vivement conseillé d'exprimer aussi un vœu de formation sous statut scolaire au lycée professionnel.

- **Mon enfant est en collège privé. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un lycée public ?**

Vous devez le signaler au collège de votre enfant qui vous remettra une fiche de vœux. Le collège se chargera de la saisie des vœux sur AFFELNET.

- **Mon enfant est en collège public. Quelles démarches dois-je effectuer pour qu'il intègre un établissement privé ?**

Rapprochez-vous de l'établissement privé souhaité pour lui faire connaître votre souhait, et pour vous renseigner sur les modalités de candidature. Ce vœu vers un établissement privé doit figurer, au même titre que les vœux pour les établissements publics, sur la fiche de vœux remise par le collège de votre enfant.

Le collège saisira l'ensemble de ces vœux, en respectant votre ordre de préférence.

Si votre enfant est admis par l'établissement privé, il recevra une notification d'admission.

En cas de réponse négative, la procédure d'affectation poursuivra son cours et les vœux vers les établissements publics seront examinés.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant est scolarisé**
 - dans un établissement qui n'est pas situé dans l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais)
 - au CNED (Centre national d'enseignement à distance)
 - dans un établissement agricole privé
 - dans un établissement français à l'étranger

L'établissement fréquenté par votre enfant se connecte sur le logiciel spécifique AFFELMAP, afin de prendre connaissance du calendrier et suivre les procédures en vigueur pour intégrer un lycée de l'académie de Lille.

- **Mon enfant a suivi une scolarité étrangère dans un pays de l'Union européenne. Quelle est la procédure pour intégrer un lycée public de l'académie de Lille (Nord/Pas-de-Calais) ?**

Vous devez constituer un dossier avec son établissement. Ce dossier sera traité par le service académique d'information et d'orientation (SAIO) du Rectorat de Lille.

- **Quelle est la procédure à suivre si mon enfant a suivi une scolarité**
 - dans un pays étranger (hors Union européenne)
 - dans un établissement hors contrat
 - en apprentissage
 - en scolarisation à domicile
 - en MECS (Maison d'enfants à caractère social)
 - en IME (Institut médico-éducatif)

Contactez le CIO le plus proche de la ville dans laquelle vous allez résider (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Je déménage après les résultats de l'affectation. Comment faire ?**

Contactez le CIO le plus proche de votre nouveau domicile (<http://www1.ac-lille.fr/cid85371/les-cio-academie.html>).

- **Que faire si mon enfant n'est pas affecté ?**

Un deuxième tour d'affectation est prévu début juillet pour permettre aux élèves sans solution de candidater sur les places restées vacantes. Contactez rapidement le collège de votre enfant pour formuler de nouveaux vœux.

- **Que faire si mon enfant n'a pas d'affectation en juillet ?**

Rapprochez-vous du collège de votre enfant, ou du CIO le plus proche pour participer à la commission d'affectation complémentaire de septembre.

Si les démarches que vous avez entreprises auprès du collège ou du CIO n'ont pas abouti, adressez un courrier à la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) qui assure le suivi de l'affectation après la commission d'affectation de juillet (aucune réponse n'est communiquée par téléphone).

DSDEN du Nord – service de la scolarité – 1, rue Claude Bernard – 59033 Lille Cedex

DSDEN du Pas-de-Calais – bureau des élèves – 20, bd de la liberté – BP 16 – 62021 Arras Cedex